



Plan de protection pour les présentations des 19 et 20 novembre 2021

1. Introduction

La Gym Avenches organise deux soirées de présentation les 19 et 20 novembre 2021 afin de montrer le travail qui a été effectué par les gymnastes durant ces mois de pandémie. Ces deux manifestations sont ouvertes au public mais uniquement sur inscription. Le présent plan de protection s'applique à ces deux soirées et règle les mesures qui doivent être respectées selon les prescriptions en vigueur.

2. Règles de base

- a. L'accès à la manifestation est refusé à toutes personnes malades ou présentant des symptômes de maladie.
- b. Toutes les personnes présentes se nettoient régulièrement les mains.
- c. L'accès à la manifestation est possible uniquement pour les personnes disposant d'un certificat COVID. Les personnes de moins de 16 ans en sont dispensées.
- d. Le nombre de personnes (y compris les gymnastes) est limité à 500 par soirée.
- e. La consommation de boissons et/ou de nourriture n'est possible que dans le réfectoire prévu à cet effet.
- f. Les coordonnées des personnes sont relevées conformément au point 7.

3. Certificat COVID

L'accès aux infrastructures est limité, pour les personnes de 16 ans et plus, aux seules personnes disposant d'un certificat COVID valide.

Mesures
La société organisatrice contrôle les certificats COVID et l'identité des clients à l'entrée.
Les participants aux soirées doivent être informés de l'obligation de présenter un certificat COVID, du contrôle d'accès et de l'éventuel traitement des données, par exemple au moyen d'une affiche (voir matériel d'information OFSP: https://ofsp-coronavirus.ch/telechargements/).
Les certificats sont valables uniquement sur présentation d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, etc.). Le certificat COVID est contrôlé via l'application «COVID Certificate Check». La personne chargée du contrôle compare, à l'aide de la pièce d'identité (avec photo), le nom et la date de naissance avec les informations figurant sur le certificat COVID.
Les personnes de moins de 16 ans n'ont pas à présenter de certificat.
Les données provenant du contrôle de certificat peuvent être conservées uniquement dans la mesure où cela s'avère nécessaire pour garantir le contrôle d'accès. Dans ce cas, les données doivent être détruites au plus tard au bout de 12 heures. Les données ne peuvent pas être conservées ou utilisées à d'autres fins.

4. Hygiène des mains

Toutes les personnes présentes lors de ces soirées se nettoient régulièrement les mains. Elles évitent le plus possible de toucher les objets et les surfaces.

Mesures

Mise en place de postes destinés à l'hygiène des mains : les participants doivent pouvoir se nettoyer les mains avec un désinfectant lorsqu'ils entrent dans l'établissement.

Toutes les personnes présentes se lavent régulièrement les mains avec de l'eau et du savon. Lorsque cela n'est pas possible, les mains doivent être désinfectées.

5. Masques faciaux

Mesures concernant le port du masque facial dans les espaces clos et extérieurs accessibles au public.

Mesures

A l'intérieur, l'obligation du port du masque pour les clients est levée puisque l'accès aux infrastructures est limité aux seules personnes disposant d'un certificat COVID.

A l'extérieur, le port du masque n'est pas obligatoire non plus.

6. Garder ses distances

Mesures concernant le respect des distances.

Mesures

Dans la mesure où le certificat COVID est obligatoire pour participer à la manifestation, il n'est pas nécessaire de garder une certaine distance entre les participants.

L'organisateur s'assure que les clients qui attendent peuvent respecter la distance minimale tant que leur certificat COVID n'a pas encore été contrôlé.

7. Collecte des coordonnées de contact

L'organisateur relève les coordonnées des participants afin de pouvoir remonter une éventuelle chaîne d'infection.

Mesures

L'organisateur collecte les coordonnées de contact des participants.

L'organisateur attire explicitement l'attention des participants sur l'obligation de recueillir les coordonnées de contact.

L'organisateur informe les personnes présentes des points suivants :

- La façon dont les coordonnées de contact sont recueillies auprès des participants.
- La possibilité d'une prise de contact par le service cantonal compétent et son autorité pour ordonner une quarantaine s'il y a eu des contacts avec des personnes atteintes de COVID19.

Les coordonnées peuvent être relevées notamment lors de l'inscription ou à l'aide d'un formulaire de contact.
Les données suivantes doivent être relevées : - Nom, prénom, lieu de domicile, numéro de téléphone.
L'organisateur assure la confidentialité des coordonnées de contact lors de leur collecte et la sécurité des données, notamment lors de leur conservation.
Les coordonnées de contact doivent être transmises au service cantonal compétent, sur demande de celui-ci, dans un but d'identification et d'information des personnes susceptibles d'avoir été contaminées. Ces informations sont à transmettre immédiatement et sous format électronique.
La collecte des coordonnées de contact ne peut servir à aucun autre but, et les données doivent être conservées jusqu'à 14 jours après la manifestation, puis immédiatement supprimées.
L'organisateur doit prendre les précautions nécessaires pour garantir l'exactitude des données de contact collectées.

8. Conclusion

Le présent document est valable uniquement pour les soirées des 19 et 20 novembre 2021. Il est à disposition des gymnastes ainsi que du public sur le site internet de la Gym Avenches (www.gymavenches.ch/documents-officiels).

La personne responsable s'assure de la mise en œuvre du plan et est l'interlocutrice des autorités compétentes.



Jérôme Laverrière
Responsable COVID